

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2015

DÉMATÉRIALISATION DU JO (LOI ORGANIQUE) - (N° 3121)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL37

présenté par
M. Tardy

à l'amendement n° CL|31 du Gouvernement

ARTICLE 6

A l'alinéa 2, compléter la première phrase par les mots :
« , selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même objet que le sous-amendement précédent.